




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16934-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.942**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA GARANTIE INITIALEMENT ACCORDEE

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, Mme Michèle JONES à M. Eric CHEVALIER, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA GARANTIE INITIALEMENT ACCORDEE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour étudier une proposition de réaménagement de la dette.

L'établissement financier a accepté le réaménagement de cent quatorze emprunts initialement garantis par la Ville, pour un montant total de 43 443 299,86 Euros.

L'engagement en garantie de la Ville sur ces prêts s'élève à 40 787 136,59 Euros, sur la base des quotités suivantes, 38 613 912,10 Euros à 100 % et 4 829 387,76 Euros à 45 %, soit 2 173 224,49 Euros garantis.

Les orientations de ce réaménagement sont les suivantes :

- la sécurisation de la dette aux variations du Livret A par changement d'index. Ainsi, 12 % du montant réaménagé est transformé en une dette à taux fixe à 3,66 %,
- le reprofilage des emprunts à taux fixe,
- le regroupement des échéances d'emprunts,
- l'allongement de 2 ans d'un macro-prêt de 3 352 860 Euros représentant 4,55 % du montant réaménagé,
- la remise de marge sur certains prêts indexés sur Livret A + 1,30 %, à Livret A + 1,20 %,
- le reprofilage des emprunts à durée supérieure à 25 ans.

Ces emprunts seront regroupés en dix-neuf contrats de prêts assortis de nouvelles caractéristiques financières.

La date d'effet du réaménagement a été fixée au 1^{er} août 2011.

Les opérations concernées par ces financements sont listées dans l'annexe 2.

En conséquence, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie pour le remboursement des dix-neuf prêts réaménagés référencés en annexe 1, issus du regroupement des cent quatorze prêts référencés en annexe 2 selon les conditions définies à l'article 3, contractés par l'OPH Pays d'Aix Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée en annexe 1 pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2011 est de 2,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés en annexe 1 à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir à chacun des contrats de compactage et avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer toutes les pièces relatives à ces garanties.

**2011.942 - OPH PAYS D'AIX HABITAT - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS
GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES NOUVELLES
CARACTÉRISTIQUES
FINANCIERES DE LA GARANTIE INITIALEMENT ACCORDEE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Marc PERRIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 646 437,86 € (six cent quarante six mille quatre cent trente sept euros et quatre vingt six centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 4 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 2** » est destiné à refinancer 3 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 2 372 261,82 € (deux millions trois cent soixante douze mille deux cent soixante et un euros et quatre vingt deux centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 22 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 3** » est destiné à refinancer 6 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 3 062 277,32 € (trois millions soixante deux mille deux cent soixante dix sept euros et trente deux centimes) à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de 1 378 024,79 € (un million trois cent soixante dix huit mille vingt quatre euros et soixante dix neuf centimes), à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 24 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 5** » est destiné à refinancer 6 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 61 109,37 € (soixante et un mille cent neuf euros et trente sept centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 2 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 6** » est destiné à refinancer 3 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 18 367,63 € (dix huit mille trois cent soixante sept euros et soixante trois centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 5 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 7** » est destiné à refinancer 3 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 901 455,13 € (neuf cent un mille quatre cent cinquante cinq euros et treize centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 13 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 8** » est destiné à refinancer 3 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 7 935 812,23 € (sept millions neuf cent trente cinq mille huit cent douze euros et vingt trois centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 9** » est destiné à refinancer 4 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 8 922 906,06 € (huit millions neuf cent vingt deux mille neuf cent six euros et six centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 18 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 10** » est destiné à refinancer 6 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 3 486 216,59 € (trois millions quatre cent quatre vingt six mille deux cent seize euros et cinquante neuf centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 27 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 11** » est destiné à refinancer 2 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 3 352 860,33 € (trois millions trois cent cinquante deux mille huit cent soixante euros et trente trois centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 6 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 13** » est destiné à refinancer 34 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 199 534,79 € (cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent trente quatre euros et soixante dix neuf centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 5 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 14** » est destiné à refinancer 9 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 563 424,26 € (cinq cent soixante trois mille quatre cent vingt quatre euros et vingt six centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 8 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 15** » est destiné à refinancer 10 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 1 342 272,34 € (un million trois cent quarante deux mille deux cent soixante douze euros et trente quatre centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 11 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 16** » est destiné à refinancer 5 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 1 767 110,44 € (un million sept cent soixante sept mille cent dix euros et quarante quatre centimes) à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de 795 199,70 € (sept cent quatre vingt quinze mille cent quatre vingt dix neuf euros et soixante dix centimes), à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 13 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 17** » est destiné à refinancer 2 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 367 916,68 € (trois cent soixante sept mille neuf cent seize euros et soixante huit centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 7 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 18** » est destiné à refinancer 4 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 7 618 445,24 € (sept millions six cent dix huit mille quatre cent quarante cinq euros et vingt quatre centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 16 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 19** » est destiné à refinancer 4 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.



Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt de 360 100,21 € (trois cent soixante mille cent euros et vingt et un centimes) à hauteur de 100 %, à contracter par ledit office au taux en vigueur en application de la réglementation pour une durée d'amortissement de 4 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt dénommé « **prêt compacté n° 20** » est destiné à refinancer 4 emprunts initialement garantis par la Ville, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2 de la délibération ci-dessus référencée.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE
EN L'HÔTEL DE VILLE,
LE

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ADJOINT DÉLEGUÉ AUX FINANCES

ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : OPAC PAYS D'AIX HABITAT (000278047)

Date d'effet du réaménagement : 01/08/2011

N° prêt réaménagé (5)	Montant réaménagé (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel (en %) (3)	Taux de période (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité plancher des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité de l'amortissement (en %)
2 *	646 437,86	0,00	0,00	100%	0	4	01/05/12	A	2,78	2,78	Livret A	0,78	DL	0,00	0,00	S.O
3 *	2 372 261,82	0,00	0,00	100%	0	88	01/09/11	T	3,66	0,92	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
4 *	397 773,09	0,00	0,00	100%	0	2	25/07/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	S.O
5 *	3 062 277,32	0,00	0,00	45%	0	96	01/09/11	T	3,66	0,92	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
6 *	61 109,37	0,00	0,00	100%	0	2	05/07/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	4,00
7 *	18 367,63	0,00	0,00	100%	0	5	15/04/12	A	2,00	2,00	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
8 *	901 455,13	0,00	103 990,74	100%	0	52	01/09/11	T	3,66	0,92	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
9 *	7 935 812,23	0,00	0,00	100%	0	20	15/05/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	S.O
10 *	8 922 906,06	0,00	61 037,57	100%	0	18	05/02/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	5,30
11 *	3 486 216,59	0,00	0,00	100%	0	27	15/03/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	S.O
13 *	3 352 860,33	0,00	0,00	100%	0	6	01/03/12	A	3,25	3,25	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
14 *	199 534,79	0,00	0,00	100%	0	5	01/02/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	S.O
15 *	563 424,26	0,00	0,00	100%	0	8	05/04/12	A	3,07	3,07	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
16 *	1 342 272,34	0,00	0,00	100%	0	44	01/09/11	T	3,66	0,92	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
17 *	1 767 110,44	0,00	0,00	45%	0	52	01/09/11	T	3,66	0,92	Taux Fixe	0,00	F	0,00	S.O	S.O
18 *	367 916,68	0,00	29 515,84	100%	0	7	05/03/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	5,30
19 *	7 618 445,24	0,00	330 925,28	100%	0	16	15/05/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	5,30
20 *	360 100,21	0,00	0,00	100%	0	4	25/07/12	A	3,19	3,19	Livret A	1,19	DL	0,00	0,00	S.O
0895448	67 018,47	0,00	0,00	100%	0	4	01/01/12	A	3,20	3,20	Livret A	1,20	DL	0,00	0,00	S.O
TOTAL	43 443 299,86	0,00	525 469,43													

Ce tableau comporte 19 contrats de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 2,00%) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de l'offre et la date d'effet du réaménagement.

(4) F: fixe

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans l'annexe n° 2

Date d'établissement du document : 17/05/2011

ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : OPAC PAYS D'AIX HABITAT (000278047)

Date d'effet du réaménagement : 01/08/2011

Prêt n° 0895448

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Odyssée-Floréal-Procudon	05/05/1999	471	895448	67 018,47	0,00	0,00
Capital total réaménagé				67 018,47		

Prêt compacté n° 2

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Floréal	06/11/1997	421	877971	131 117,14	0,00	0,00
Thermidor	29/07/1999	447	885701	269 836,54	0,00	0,00
Fructidor	05/05/1999	466	904377	245 484,18	0,00	0,00
Total				646 437,86	0,00	0,00
Capital total réaménagé				646 437,86		

Ce tableau comporte 3 contrats

Prêt compacté n° 3

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Glycérine	01/02/1996	391	458735	301 913,76	0,00	0,00
Campagne Nègre	01/02/1996	388	460580	212 100,18	0,00	0,00
Ste Victoire	24/07/1997	417	478317	335 402,94	0,00	0,00
Ste Victoire	06/11/1997	423	850176	33 976,08	0,00	0,00
Q. la Duranne	05/05/1999	473	901599	710 972,81	0,00	0,00
Pont de l'Arc	24/09/1998	450	917239	777 896,05		
Total				2 372 261,82	0,00	0,00
Capital total réaménagé				2 372 261,82		

Ce tableau comporte 6 contrats

Prêt compacté n° 4

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Odysee	06/11/1997	428	0865708	44 380,62	0,00	0,00
Floreal	06/11/1997	431	0866350	17 214,74	0,00	0,00
Floreal	06/11/1997	425	0866549	145 692,61	0,00	0,00
Vaccares	06/11/1997	424	0866550	34 410,03	0,00	0,00
Maillane	06/11/1997	422	0870153	156 075,09	0,00	0,00
Total				397 773,09	0,00	0,00
Capital total réaménagé				397 773,09		

Ce tableau comporte 5 contrats

Prêt compacté n° 5 (garantie à 45%)

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Louxor	12/11/2008	581	1146218	278 174,70	0,00	0,00
Germinal I et II	12/11/2008	579	1149297	832 559,68	0,00	0,00
Germinal I	12/11/2008	578	1149301	522 875,66	0,00	0,00
Floréal	01/02/2010	592	1168044	192 710,81	0,00	0,00
Altaïr	01/02/2010	590	1168045	613 196,89	0,00	0,00
Capella - Germinal	01/02/2010	591	1168046	622 759,58	0,00	0,00
Total				3 062 277,32	0,00	0,00
Capital total réaménagé				3 062 277,32		

Ce tableau comporte 6 contrats

Prêt compacté n° 6

Opération	Date délibération	N° Windette	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Sextius	27/07/1995	198	0450804	17 746,79	0,00	0,00
Floréal	27/07/1995	200	0452787	31 970,61	0,00	0,00
Roumanille	13/12/1994	192	0453951	11 391,97	0,00	0,00
Total				61 109,37	0,00	0,00
Capital total réaménagé				61 109,37		

Ce tableau comporte 3 contrats

Prêt compacté n° 7

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
St Eutrope	01/03/1952	12B	0015049	8 811,03	0,00	0,00
St Eutrope	01/03/1952	12C	0015050	3 400,03	0,00	0,00
St Eutrope	02/03/1956	8	0015051	6 156,57	0,00	0,00
Total				18 367,63	0,00	0,00
Capital total réaménagé				18 367,63		

Ce tableau comporte 3 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.
Date d'établissement du document : 17/05/2011

Prêt compacté n° 8

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Les Milles	04/09/1986	104	254320	445 593,65	0,00	51 369,46
Les Milles	04/09/1986	105	254478	413 765,53	0,00	47 700,20
Jas de Bouffan (gendarmerie)	26/10/1983	99	911828	42 095,95	0,00	4 921,08
Total				901 455,13	0,00	103 990,74
Capital total réaménagé				901 455,13		

Ce tableau comporte 3 contrats

Prêt compacté n° 9

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Campagne Nègre	01/02/1996	389	0460578	2 570 008,82	0,00	0,00
Ste Victoire	23/02/1995	197	0474333	2 391 124,95	0,00	0,00
Q. la Duranne	05/05/1999	474	0902806	1 456 687,57	0,00	0,00
Pont de l'Arc	24/09/1998	451	0917237	1 517 990,89	0,00	0,00
Total				7 935 812,23	0,00	0,00
Capital total réaménagé				7 935 812,23		

Ce tableau comporte 4 contrats

Prêt compacté n° 10

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Louxor	29/04/1992	161	0353676	3 034 081,21	0,00	34 280,56
ZAC des 2 Ormes	14/05/1992	162	0354701	1 797 459,37	0,00	20 308,60
Pont de l'Arc	25/02/1993	165	0416083	1 375 516,28	0,00	6 448,41
St Eutrope	25/02/1993	176	0426551	360 074,89	0,00	0,00
Glycérine	01/02/1996	390	0458732	307 275,08	0,00	0,00
Glycérine	01/02/1996	392	0458733	2 048 499,23	0,00	0,00
Total				8 922 906,06	0,00	61 037,57
Capital total réaménagé				8 922 906,06		

Ce tableau comporte 6 contrats

Prêt compacté n° 11

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Sextius Mirabeau Ilot L1	28/09/2000	498	0940600	2 193 634,01	0,00	0,00
Q. la Duranne	15/02/2001	521	1034042	1 292 582,58	0,00	0,00
Total				3 486 216,59	0,00	0,00
Capital total réaménagé				3 486 216,59		

Ce tableau comporte 2 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.
Date d'établissement du document : 17/05/2011

Prêt compacté n° 13

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
ZAC Germinal	30/01/1973	70	116191	60 223,45	0,00	0,00
ZAC Germinal	30/01/1973	69	116192	242 907,41	0,00	0,00
Paradou	25/04/1975	44	116194	4 836,03	0,00	0,00
Méjanès	25/04/1975	137-2	116196	8 521,43	0,00	0,00
Floréal	30/03/1976	136	116197	29 345,11	0,00	0,00
Fructidor - Thermidor	12/07/1977	94	116199	130 599,81	0,00	0,00
Rue Constantin	26/02/1978	142	116200	13 548,93	0,00	0,00
Roumanille	30/11/1976	90	116201	5 395,94	0,00	0,00
Jas de Bouffan	30/01/1973	129	138740	206 629,58	0,00	0,00
Germinal	30/01/1976	71	138741	104 796,66	0,00	0,00
Floréal	30/01/1973	76	138742	70 285,23	0,00	0,00
Jas de Bouffan	30/01/1973	127	138743	456 068,37	0,00	0,00
Maillane	30/09/1975	58	138745	33 234,71	0,00	0,00
Floréal	30/03/1976	135	138749	7 336,31	0,00	0,00
Av. de l'Europe	13/07/1976	96	138750	82 879,96	0,00	0,00
Jas de Bouffan	10/08/1977	147	138753	113 517,22	0,00	0,00
Jas de Bouffan	10/08/1977	148	138755	239,65	0,00	0,00
Calendal	23/12/1971	66	161141	18 788,64	0,00	0,00
Jas de Bouffan	25/11/1975	130	161148	198 715,01	0,00	0,00
Méjanès	25/11/1975	138	161149	1 576,59	0,00	0,00
Roumanille	30/09/1975	85	161150	117 595,89	0,00	0,00
Chevalière	30/11/1976	82	161151	14 939,38	0,00	0,00
Chevalière	30/11/1976	83	161154	11 491,26	0,00	0,00
Roumanille	30/11/1976	88	161155	20 206,18	0,00	0,00
Germinal	29/09/1976	120	161156	124 694,61	0,00	0,00
Germinal	25/10/1977	125	161157	35 710,30	0,00	0,00
Roumanille	25/10/1977	89	161159	16 297,94	0,00	0,00
Calendal	03/05/1971	65	183198	60 410,72	0,00	0,00
Calendal	24/03/1972	67	183201	9 530,75	0,00	0,00
St Eutrope	30/01/1976	18	183207	5 461,28	0,00	0,00
Roumanille	30/09/1975	87	183209	9 640,94	0,00	0,00
Fructidor - Thermidor	27/02/1976	92	183211	872 685,52	0,00	0,00
Fructidor - Thermidor	27/02/1976	93	183213	106 665,08	0,00	0,00
Floréal	25/03/1977	134	183214	158 084,44	0,00	0,00
Total				3 352 860,33	0,00	0,00
Capital total réaménagé				3 352 860,33		

Ce tableau comporte 34 contrats

Prêt compacté n° 14

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Jas de Bouffan	29/10/1973	132	911732	33 339,60	0,00	0,00
Jas de Bouffan	29/10/1973	133	911742	38 933,43	0,00	0,00
Maillane	30/09/1975	60	911743	2 300,70	0,00	0,00
Fructidor - Thermidor	27/02/1976	95	911744	72 964,81	0,00	0,00
Av. de l'Europe	13/07/1976	97	911746	4 802,58	0,00	0,00
Jas de Bouffan	12/07/1977	146	911747	6 397,99	0,00	0,00
Jas de Bouffan	27/09/1973	119	911756	30 899,00	0,00	0,00
Germinal	25/10/1977	123	911757	2 537,51	0,00	0,00
Roumanille	30/06/1975	86	911776	7 359,17	0,00	0,00
Total				199 534,79	0,00	0,00
Capital total réaménagé				199 534,79		

Ce tableau comporte 9 contrats

Prêt compacté n° 15

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Rue Constantin	26/02/1978	143	0116202	22 320,59	0,00	0,00
Fondation spéciale	08/07/1981	145	0116204	15 836,90	0,00	0,00
Germinal	14/09/1978	124	0138756	116 589,10	0,00	0,00
Fondation spéciale	06/09/1979	150	0138757	160 435,51	0,00	0,00
Jas de Bouffan	24/06/1980	149	0138758	121 127,19	0,00	0,00
Gendarmerie	24/09/1980	152	0138759	13 684,70	0,00	0,00
Estellan	30/11/1976	78	0161153	52 242,99	0,00	0,00
Germinal	15/11/1978	126	0161161	40 872,39	0,00	0,00
Fructidor - Thermidor	23/12/1980	144	0161162	9 687,60	0,00	0,00
Calendal	26/02/1975	68	0183206	10 627,29	0,00	0,00
Total				563 424,26	0,00	0,00
Capital total réaménagé				563 424,26		

Ce tableau comporte 10 contrats

Prêt compacté n° 16

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Réhab 924 logts	15/02/2001	500	943459	873 459,86	0,00	0,00
Floréal	28/09/2000	504	945913	288 926,82	0,00	0,00
St Eutrope	28/09/2000	502	1003914	57 751,07	0,00	0,00
TNT et Satellite	01/02/2010	585	1165618	46 036,08	0,00	0,00
Belges	01/02/2010	577	1165665	76 098,51	0,00	0,00
Total				1 342 272,34	0,00	0,00
Capital total réaménagé				1 342 272,34		

Ce tableau comporte 5 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.
Date d'établissement du document : 17/05/2011

Prêt compacté n° 17 (garantie à 45%)

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
TNT et Satellite	01/02/2010	584	1165655	979 168,94	0,00	0,00
Ascenseurs	01/02/2010	576	1165674	787 941,50	0,00	0,00
Total				1 767 110,44	0,00	0,00
Capital total réaménagé				1 767 110,44		

Ce tableau comporte 2 contrats

Prêt compacté n° 18

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
ZAC (gendarmerie)	30/05/1979	98	0911800	271 776,42	0,00	22 070,31
ZAC (gendarmerie)	30/05/1979	100	0911815	13 395,77	0,00	1 256,55
Rue Matheron	24/06/1980	102B	0911817	31 157,88	0,00	2 243,09
Corsy	24/09/1980	101	0911819	51 586,61	0,00	3 945,89
Total				367 916,68	0,00	29 515,84
Capital total réaménagé				367 916,68		

Ce tableau comporte 4 contrats

Prêt compacté n° 19

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Palombes	07/07/1988	106	0220091	1 425 117,88	0,00	266 843,70
ZAC des 2 Ormes	04/05/1990	107	0251225	3 221 727,11	0,00	62 276,00
ZAC des 2 Ormes	06/12/1990	108	0271526	55 553,22	0,00	1 805,58
ZAC Sextius Mirabeau	05/05/1994	194	0444151	2 916 047,03	0,00	0,00
Total				7 618 445,24	0,00	330 925,28
Capital total réaménagé				7 618 445,24		

Ce tableau comporte 4 contrats

Prêt compacté n° 20

Opération	Date délibération	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)
Félibre	06/11/1997	426	0920590	56 039,59	0,00	0,00
St Eutrope	17/12/1999	483	0931333	104 906,22	0,00	0,00
St Eutrope	24/09/1998	449	0936103	73 960,71	0,00	0,00
Floréal II - Bellatrix	05/05/1999	468	0945930	125 193,69	0,00	0,00
Total				360 100,21	0,00	0,00
Capital total réaménagé				360 100,21		

Ce tableau comporte 4 contrats

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.
Date d'établissement du document : 17/05/2011